

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 6 mai 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

624, boulevard Saint-Germain

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'une habitation unifamiliale de 4,22 mètres dans la marge avant. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre à une habitation unifamiliale d'être située à 1,78 mètre de la ligne avant.	La distance minimale de la ligne avant à respecter est de 6 mètres.	Grille H-1209 (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 17 AVRIL 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier